

DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE LES CABANNES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE POLICE DE CIRCULATION
N°025/2026

Le Maire de la Commune de LES CABANNES (Tarn),

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,
- VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre 1, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R411-25 et R411-21 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012).
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^{ème} partie – « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction ;
- VU** les articles L.131.3 et L 131.4 du Code des communes ;
- VU** l'avis favorable du 25 août 2026 du Directeur des Routes, du Conseil Départemental du Tarn, et du secteur routier de Cordes-sur-Ciel,

Considérant que pour des raisons de sécurité, suite à l'affaissement de la voie communale n°6, une déviation de la côte de la Védillerie est mise en place,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : de la RD 30 au hameau de la Védillerie, la côte de la Védillerie est interdite à la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes à compter du 31 août 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 2 : une déviation est mise en place par la voie communale n°1 (vallée de Sainte Luce), la voie communale n°14, (chemin de la Croix Petite), et par la départementale D30,

ARTICLE 3 : ces règles de circulation sont signalées aux usagers par des panneaux.

ARTICLE 4 : cette décision est portée à la connaissance du public par voie d'affichage sur les panneaux de déviation et dans les communes potentiellement concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Cordes/Ciel, au Centre de secours de Cordes/Ciel, au secteur routier de Cordes sur Ciel, Direction des Routes du Conseil Départemental du Tarn et aux mairies de Mouzieys-Panens, Labarthe Bleys et Vindrac-Alayrac.

Fait en mairie, le 26 août 2026
Le Maire,
Patrick LAVAGNE

